

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DES HAUTES ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CERVIERES

Séance du 26/11/2020

2020/070

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

L'an deux mille vingt et le 26 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle polyvalente de la commune, en application des règles sanitaires liées au COVID 19, sous la Présidence de Monsieur Jean Franck VIOUJAS Maire.

Date de convocation 20/11/2020.

Présents : VIOUJAS Jean Franck, GRANGERAY Patrice, MAILLET Charles, ARNAUD Richard, BLANCHARD Marc, CLEMENT Gérard, FAURE Honorine, FAURE BRAC Marc, REY Daniel,

Absents: LIONNET Catherine, COLOMB Raymond

Pouvoirs : COLOMB Raymond à REY Daniel

Secrétaire de séance : FAURE Honorine

Objet : Lancement du plan d'adressage des rues de la commune

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

En particulier, Monsieur le Maire explique que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100% des foyers ou locaux professionnels et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

Il explique ensuite que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confié à un prestataire ou être réalisé en interne.

La dénomination et le numérotage des voies communales relève de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

2020/070

Par la suite, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

Le cout de cette opération est estimé à 3 333.30 € HT soit 4000.00 € TTC

Monsieur le Maire rappelle que cette opération a été provisionnée au budget principal 2020, opération N° 2020/09

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De valider le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune.
- D'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par :

10 voix **POUR**,
0 voix **CONTRE**,
0 **ABSTENTIONS**

- **VALIDE** : le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune.
- **AUTORISE** : l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Les membres du Conseil Municipal,

Le Maire

